

Défiscalisez grâce au dispositif Denormandie !

Le 8 février 2023, la commune de Brioux-sur-Boutonne a signé une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), avec l'Etat, la communauté de communes Mellois en Poitou et les 4 autres communes lauréates du programme « Petites villes de demain » (Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais). L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-bourg dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Signer une convention d'ORT confère aux communes de nouveaux outils et droits juridiques : parmi eux, le dispositif Denormandie permet de remettre sur le marché des logements dégradés. Notre commune est particulièrement concernée par cette problématique, avec un taux de logements vacants supérieur à 14% sur l'ensemble du parc de logements de la commune.

Le dispositif Denormandie est une aide fiscale (réduction d'impôts) accordé aux particuliers achetant un logement à rénover pour le mettre en location par la suite. L'avantage fiscal dépend de l'engagement de durée de location du logement et peut atteindre 21% du prix du bien pour une location de 12 ans.

Le dispositif s'applique sur l'ensemble du périmètre de la commune.

Les conditions à respecter :

- Les travaux à réaliser doivent représenter au moins 25% du coût total de l'opération (acquisition du bien + travaux) et permettre un gain de performance énergétique significatif,
- La durée minimale de location est de 6 ans,
- Le plafond des dépenses pris en charge est de 300 000 €,
- Les loyers pratiqués seront plafonnés pour mettre sur le marché une offre de logements abordables.

Si vous avez un projet d'acquisition-rénovation et souhaitez en connaître plus sur le dispositif Denormandie, contactez l'ADIL 79 !

 Maison du Département
Mail Lucie Aubrac
79000 NIORT